



Article ub6 de ma commune

Par **MICKAMARIE**, le **10/11/2016** à **19:52**

bonsoir,est ce que quelqu'un peut m'expliquer cet article ub6 de ma commune!!je vous explique un peu le projet et après je mets l'article!! nous avons un projet d'extension de maison !nous avons une partie existante de 30 m² située à 3 mètres de l'alignement du domaine public;pour faire un agrandissement de 60 M² sur 1 étage ,pour ce faire nous sommes obligés de nous mettre en limite de la rue publique,selon vous avons-nous le droit? j'ai du mal à saisir la 2ème partie de l'article ub6 de ma commune: ARTICLE UB6 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES:// rnrnsauf indication contraire portée au plan toute construction doit être implantée à 15 M au moins de l'axe des voies départementales et à 5 M au moins de l'alignement du domaine public.rnToutefois l'aménagement des constructions existantes et comprises en tout ou partie entre l'alignement et le recul impose peut être autorisé.Des implantations différentes sont admises par rapport aux voies propres aux opérations d'ensemble.rnToutefois,pour des raisons de sécurité des implantations différentes pourront être prescrites////rnrnsi vous pouvez m'aiguiller merci